

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 24/06/2019

Date de la convocation 18/06/2019	L'an 2019 et le 24 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 18/06/2019	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 17	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACCABAT Evelyne à Mme BRENAC Myriam, THES Anne-Françoise à Mme SEBILLOTTE Anne-Sophie
	Secrétaire: Mme APPERE Brigitte
Réf : 42_2019	Objet de la délibération : ADOPTION DE LA CHARTE VILLES & TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	VU Le code général des collectivités territoriales, VU Le code de l'environnement,
Mention exécutoire : Oui	VU la charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens », jointe en annexe, Considérant la volonté affirmée de la commune de mettre en œuvre des actions en faveur de la préservation de l'environnement, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal: Décide d'adopter la charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » ci-annexée. Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
et publication ou notification du :	Pour copie conforme : En mairie, le 27/06/2019 Le Maire

